



**MAIRIE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ**
(81360)
Tél. : 05.63.75.14.18
Fax : 05.63.75.18.11

Arrêté n° 40 / 2019

ARRÊTÉ
portant mise à l'enquête publique en vue d'aliénations de chemins ruraux
(Le Rougeairas, Mènebarbe, Moulin Bas, L'Oustalou, La Sabatarié), de
régularisation d'assiettes et
de désignation d'un Commissaire-enquêteur

Le Maire de Montredon-Labessonnié, Tarn,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre IV du titre III du livre Ier relatif aux enquêtes publiques ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L161-10 et suivants, et les articles R161-25 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du :

- . 17 novembre 2014 relative à la demande d'aliénation d'une partie du chemin du Rougeairas,
- . 16 décembre 2014 relative au déplacement d'une portion de chemin à la Sabatarié,
- . 30 mars 2015 relative aux chemins ruraux,
- . N°2019-06 portant cession d'un tronçon du chemin dit « Du Barthas à Pipiniès », au lieu-dit « L'Oustalou » ;

décidant de lancer les procédures de cession des chemins ruraux et l'organisation d'une enquête publique commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 établissant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique relative aux projets d'aliénation et modification des assiettes des chemins ruraux du Rougeairas, de Mènebarbe, du Moulin Bas, de L'Oustalou et de la Sabatarié aura lieu sur le territoire de la Commune de Montredon-Labessonnié du **mardi 18 juin au mercredi 3 juillet 2019 à 12h00**.

Article 2 : Monsieur Jean-Louis BRESSOLLES est désigné comme Commissaire-enquêteur.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 20/05/2019

Reçu en préfecture le 20/05/2019

Affiché le

ID : 081-218101822-20190520-AR201940-AR

Article 3 : Les pièces des dossiers ainsi que le registre d'enquête seront déposés et consultables en Mairie de Montredon-Labessonnié pendant toute la durée de l'enquête, du 18 juin au mercredi 3 juillet 2019, du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures, sauf le mercredi après-midi, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser à Monsieur le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

Article 4 : Le Commissaire-enquêteur recevra en personne, à la Mairie de Montredon-Labessonnié le lundi 24 juin de 14 à 17 heures, et le mercredi 3 juillet de 9 à 12 heures, dernier jour de l'enquête.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête à Monsieur le Maire de Montredon-Labessonnié avec ses conclusions.

Article 6 : Le Conseil municipal délibérera par la suite. La délibération et les dossiers d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, les observations présentées ou les conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, et aux lieux concernés par la présente enquête. Il sera publié sur le site internet de la collectivité ainsi que dans deux journaux locaux au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête.

Article 8 : Monsieur le Maire et Monsieur BRESSOLLES Jean-Louis, commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castres et à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

A Montredon-Labessonnié,
le 13 mai 2019,



Le Maire,

Jean-Paul CHAMAYOU